



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

12 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ASVP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions d'ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 14 octobre 2011 à temps complet.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 14 octobre 2011,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 14 octobre 2011 pour assurer les missions d'ASVP à temps complet sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 14 octobre 2011 pour assurer les missions d'ASVP à temps complet sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant,

Accepte d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget.

Le Secrétaire de Séance



Bernard MOREL



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH